PÔLE ENFANCE JEUNESSE

7, rue du 8 mai 1945
42270 Saint Priest en Jarez
Tel : 04 77 74 84 89
Fax : 04 77 83 63 87
Mail : pej@mspj.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU POLE ENFANCE JEUNESSE

PRÉAMBULE : Le centre de loisirs municipal, l'école du sport et les séjours organisés sont rattachés au Service Enfance Jeunesse et Vie Associative.
Deux contrats sont signés avec des organismes de tutelle : la Caisse d'Allocations Familiales et le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports. Ils sont des moyens éducatifs et financiers qui permettent au Pôle Enfance Jeunesse de proposer un lieu d'accueil collectif, dont le but est de favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers des activités ludiques et éducatives.
Une équipe de professionnels diplômés œuvrent pour vous proposer un accueil et une prise en charge de qualité.
Deux élus, un adjoint municipal à la jeunesse et aux sports et une conseillère municipale déléguée, sont également disponibles et à l'écoute des besoins et des questionnements liés aux enfants, aux jeunes et à leurs familles.

I. CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

1. Lieu

« Le Clos Bayard »
7, rue du 8 mai 1945
42270 Saint-Priest en Jarez
Tel : 04 77 74 84 89
Mail : pej@mspj.fr

2. La constitution des groupes

Les groupes sont effectués par classe.
En cas de redoublement ou d'avance scolaire, le choix de la tranche d'âge se fera en fonction du bien-être de l'enfant.

Le centre de loisirs accueille :

- Les mercredis
  - → les enfants de Petite Section à Grande Section
  - → les enfants de CP à CM1
  - → les enfants de CM2
  - → les adolescents de 6ème et de 5ème : le Club Préados

- Les vendredis
  - → les adolescents de la 4ème à la Terminale : l'Accueil Ados

- Les vacances
  - → les enfants de Petite Section à Grande Section
  - → les enfants de CP au CE2
  - → les enfants du CM1 au CM2
  - → les adolescents de la 6ème à la Terminale

3. Les horaires

- Les mercredis et les vacances

● Accueil des enfants, à partir de 8h15 et jusqu'à 18h15.

- Matin
  - Accueil : de 8h15 à 9h45
  - Départ : de 11h30 à 12h15

- Après-midi
  - Accueil : de 13h30 à 14h
  - Concernant les maternels :
    - pour les enfants qui font la sieste au centre, **l'accueil est à 13h**
    - pour les enfants qui font la sieste à la maison, **l'accueil est jusqu'à 14h30**
  - Départ : de 17h à 18h15

Les mercredis (en période scolaire), les enfants qui mangent à la cantine et ne restent pas au centre de loisirs l'après-midi, doivent être récupérés à 13h.
Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.
En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être modifiés.

● Accueil des préados, des classes de 6ème et de 5ème, à partir de 13h30 et jusqu'à 18h15.

- Les vendredis

Accueil des ados, de la classe de 4ème et jusqu'à la Terminale, à partir de 18h et jusqu'à 22h
En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être modifiés.

4. Capacité d'accueil

- En période scolaire

  - Centre de Loisirs - Petite Section à Grande Section :
    - 28 places les mercredis

  - Centre de Loisirs - CP à CM1 :
    - 24 places les mercredis

  - Centre de Loisirs - CM2 :
    - 12 places les mercredis

  - Club Préados 6ème à 5ème
    - 12 places les mercredis

  - Accueil Ados 4ème à la Terminale
    - 12 places les mercredis (uniquement en période scolaire)
    - 12 places les vendredis

- Les vacances

  - Centre de Loisirs - Petite Section à Grande Section :
    - 40 places les petites vacances
    - 32 places durant les vacances de Noël
    - 46 places les vacances d'été (juillet)

  - Centre de Loisirs - CP à CE2 :
    - 36 places les petites vacances
    - 48 places les vacances d'été (juillet)

  - Centre de Loisirs - CM1 à CM2 :
    - 24 places

  - Centre de Loisirs - 6ème à Terminale :
    - 24 places

Bien qu'il fasse partie des solutions existantes, le centre de loisirs n'a ni vocation, ni obligation légale à constituer un mode de garde pour les enfants de la commune. Les parents, qui n'auraient pas pu inscrire leurs enfants par manque de place, sont ainsi invités à prendre leurs dispositions pour assurer la garde de leurs enfants (autres structures, nourrices, famille, etc.).

Une liste d'assistantes maternelles, prêtes à accueillir des enfants durant les vacances scolaires, a été constituée.
Pour les familles intéressées, veuillez contacter le Relais Petite Enfance au 04-77-74-88-12 / 06-16-34-16-42 durant les permanences téléphoniques, les lundis et mercredis de 9h à 16h.

Le nombre de places est limité en fonction des capacités ci-dessus, mais il peut varier en fonction d'activités spécifiques proposées (piscine, patinoire, accro branches, etc.).

5. Périodes d'ouverture

- les mercredis en période scolaire
- les vendredis en période scolaire, pour l'Accueil Ados de la 4ème à la Terminale
- les vacances d'automne
- les vacances de Noël (une semaine)
- les vacances d'hiver
- les vacances de printemps
- les vacances d'été (juillet)

II. INSCRIPTION ET RÉSERVATION DE PLACES AU CENTRE DE LOISIRS

1. Accès aux programmes d'activités

Les dates des inscriptions sont publiées sur le site internet de la commune, sur les panneaux d'affichage municipaux, sur la page Facebook du PEJ et sur la page « *Actualités* » de l'Espace Famille.

Une semaine avant le début de chaque période d'inscription, les programmes d'activités sont disponibles au secrétariat du PEJ et sur le site internet de la commune : www.saint-priest-en-jarez.fr

2. Conditions d'admission

Les enfants sont admis à partir de 3 ans, à condition qu'ils soient inscrits à l'école, et jusqu'à 17 ans révolus.
A titre d'exception, un jeune atteignant 18 ans en cours de saison pourra participer aux séjours, sous réserve d'un contrat d'engagement.

Les familles doivent également résider sur la commune pour bénéficier des conditions prioritaires d'inscription.
En cas de déménagement d'une famille mounarde sur une autre commune, en cours de saison ou en cours d'année civile, cette famille reste prioritaire pour les inscriptions.

Les familles extérieures à la commune peuvent inscrire leurs enfants sous certaines conditions en fonction des places disponibles.

Pour réserver des places au centre de loisirs pour leurs enfants, les familles doivent au préalable s'inscrire en ligne sur l'Espace Famille.

Lien permettant d'accéder à « l'Espace Famille » :
https://espacefamille.aiga.fr/index.html?dossier=11701929#connexion&113010

Les familles doivent s'assurer avant chaque saison, que les informations sur leur compte Espace Famille sont à jour, et si besoin les modifier dès que possible.

- Pièces administratives à transmettre via « l'Espace Famille » :
  - Justificatif de domicile (de moins de 6 mois)
  - Attestation de Quotient Familial (de moins de 3 mois)
  - Attestation d'assurance couvrant les activités extrascolaires sur la saison en cours (pour chaque enfant)
  - Copie du carnet de vaccination à jour (pour chaque enfant)

L'inscription sur « l'Espace Famille » est nécessaire à toute réservation de places au centre de loisirs.
Toute inscription, ajout ou modification des informations transmises sur l'Espace Famille doit être fait suffisamment en amont, afin d'être validé par nos services.
Aucune réservation de places en centre de loisirs ne sera possible en ligne, tant que le compte de la famille ne sera pas totalement validé.

Toute réservation de places implique l'acceptation du présent règlement intérieur.
En cours de saison, toute nouvelle information ou recommandation sur la santé des enfants, doit être transmise par les parents, via l'Espace Famille ou par mail, au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse.

3. Mode de réservation des places

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant selon les possibilités suivantes :

- Matin (mercredis uniquement)
- Matin avec repas (mercredis uniquement)
- Repas et après-midi (uniquement pour les enfants inscrits à l'école du sport le matin**)**
- Après-midi (mercredis uniquement)
- Journée avec repas
- Journée sans repas

□ Le centre de loisirs **- les mercredis et les vacances scolaires**

Une fois les documents et informations transmis pour la saison, puis validés par nos services, les familles doivent réserver en ligne les places pour leur(s) enfant(s) sur « l'Espace Famille ».
En fonction des places disponibles, un panier d'achat est constitué pour la famille.
Les places sont réservées une fois le panier validé et le règlement effectué par carte bancaire.
Toute réservation est alors définitive.
Aucun remboursement ne sera effectué ni en ligne, ni au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse.

Les familles extérieures à la commune, mais réglant à la fois une taxe foncière et un loyer sur la commune, pourront s'inscrire **au secrétariat le vendredi de la semaine d'inscription réservée aux mounards**, à la condition de présenter les documents suivants :

- un extrait Kbis (ou assimilé)
- une quittance de loyer professionnel
- une attestation de taxe foncière

Les réservations de places au centre de loisirs ne sont possibles sur des jours choisis qu'au moins 48h ouvrées à l'avance.
Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail.

Lorsque des inscriptions en ligne, en fonction des places encore disponibles, les familles constituent un panier d'achat.
Tant que ce panier n'est pas réglé sur l'Espace Famille, la réservation des places ne sera pas effective.
Ce règlement se fait en ligne par carte bancaire.

□ Les séjours

Les dossiers d'inscription doivent être rendus en mains propres au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse, aux dates et horaires d'inscription spécifiés ci-dessous. **Ils ne peuvent en aucun cas être rendus avant.**
Pour faciliter leur constitution, les dossiers d'inscription peuvent être récupérés au secrétariat du PEJ, 2 semaines avant la date de dépôt.
Les séjours sont réservés aux familles mounardes. En cas de places disponibles, les agents communaux et les gérants de société implantés sur la commune pourront alors inscrire leurs enfants aux séjours.
Les inscriptions ne seront définitives qu'après étude des dossiers par la commission.

Les dates de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription de chaque séjour sont indiquées sur la plaquette annuelle du Pôle Enfance Jeunesse.
L'inscription à un séjour ne sera effective qu'à partir du moment où les informations sont à jour sur l'Espace Famille et les documents administratifs transmis.

L'inscription peut être annulée par la famille jusqu'à 2 mois avant la date de séjour.
Passé ce délai, toute annulation sera intégralement facturée.
Toutefois **en cas d'hospitalisation** (plâtre, accident, opération...) **et sous présentation d'un certificat médical**, le séjour ne sera pas facturé.

4. Horaires du secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse

Les inscriptions à l'École du Sport, aux séjours et à l'Accueil Ados se déroulent au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse, au 7 rue du 8 mai 1945.

Voici les horaires du secrétariat :

- Mardi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30
- Mercredi : de 8h à 12h15 et de 13h30 à 18h30
- Jeudi : de 10h30 à 12h et de 13h30 à 18h30
- Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

5. Participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement en versant des Prestations de Service Ordinaire (PSO) en fonction du nombre d'heures passées par enfant au centre de loisirs et durant les séjours.
De plus, les tarifs demandés aux familles tiennent compte de leur quotient familial (voir tableaux suivants).

6. Participation financière des parents en fonction du Quotient Familial

Nous avons l'agrément de la CAF pour nous rendre sur le site CDAP, afin de vérifier un quotient familial.

Tarifs du centre de loisirs (applicables à compter du 25 août 2026)

	Quotient Familial									
	< 600		600 à 899		900 à 1299		1300 à 1999		>1999	
Nature des prestations	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur	Habitant	Extérieur
Demi-journée	2,10 €	2,60 €	2,80 €	3,20 €	3,80 €	5,40 €	4,70 €	6,70 €	5,80 €	8,10 €
Repas	2,60 €	3,10 €	3,50 €	4,00 €	4,30 €	5,20 €	4,60 €	5,60 €	5,20 €	6,30 €
Journée avec repas	6,80 €	8,30 €	9,10 €	10,40 €	11,90 €	16,00 €	14,00 €	19,00 €	16,80 €	22,50 €

Familles nombreuses → **à partir de 3 enfants inscrits sur une même période d'activités**
« La carte famille loisirs » permet :

- une réduction de 10 % dès le 1er enfant, sur les inscriptions au centre de loisirs
- une réduction de 20 % dès le 1er enfant, sur les séjours

En cas de difficultés financières lors d'une inscription, les familles peuvent solliciter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en mairie.
Après étude, une aide financière pourrait être octroyée selon une grille établie.

Tarifs séjour hiver 2027 à Valloire, du CM1 à la Terminale

Barème lié au Quotient Familial	**Montant**
Barème 1 : < 600	271 €
Barème 2 : 600-899	307 €
Barème 3 : 900-1299	311 €
Barème 4 : 1300-1999	350 €
Barème 5 : > 1999	397 €

Tarifs séjour été 2027 à la mer ou à la montagne, du CM1 à la Terminale

Barème lié au Quotient Familial	**Montant**
Barème 1 : < 600	200 €
Barème 2 : 600-899	222 €
Barème 3 : 900-1299	227 €
Barème 4 : 1300-1999	263 €
Barème 5 : > 1999	300 €

Tarifs séjour été 2027 à la mer ou à la montagne, de la 3ème à la Terminale

Barème lié au Quotient Familial	**Montant**
Barème 1 : < 600	208 €
Barème 2 : 600-899	249 €
Barème 3 : 900-1299	258 €
Barème 4 : 1300-1999	317 €
Barème 5 : > 1999	381 €

III. INSCRIPTION ET RÉSERVATION DE PLACES A l'ÉCOLE DU SPORT

L'ÉCOLE DU SPORT
CP-CM2

LES MERCREDIS MATINS
EN PÉRIODE SCOLAIRE

Les horaires :
De 9h30 à 11h30 pour les enfants du CP au CM2

Capacité d'accueil : **24 places**
Le nombre de places est limité en fonction des capacités ci-dessus.
Deux groupes peuvent être constitués en fonction de l'âge des enfants.

Périodes d'ouverture (cf. plaquette du PEJ)

Fonctionnement spécifique
Les enfants inscrits à l'École du Sport peuvent, sous réserve d'une inscription au centre de loisirs et des places disponibles, être accueillis au centre de loisirs à l'issue de l'activité sportive, notamment pour le temps du repas et/ou l'après-midi.

Inscription
Les enfants domiciliés sur la commune bénéficient d'une priorité d'inscription. Les enfants domiciliés hors commune peuvent être accueillis en fonction des places disponibles.
L'inscription à l'École du Sport est indépendante de celle du centre de loisirs. Elle est réalisée pour l'année scolaire et implique l'acceptation du présent règlement intérieur.
Le dossier d'inscription doit être complet et comporter notamment les informations administratives demandées par le Pôle Enfance Jeunesse, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive et une attestation d'assurance responsabilité civile scolaire et extrascolaire.
L'inscription devient définitive après constitution du dossier et règlement de la participation financière. Quatre séances d'essai sont proposées avant facturation.

Tarification de l'École du Sport
- 150 € par enfant pour les habitants de la commune
- 180 € pour les enfants domiciliés hors commune, sous réserve des places disponibles.

IV. PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

1. Accueil et remise des enfants aux familles

L'enfant est pris en charge par le centre de loisirs le matin ou en début d'après-midi, au moment où la personne qui accompagne l'enfant le confie à un animateur, en transmettant toutes les informations

nécessaires au bon fonctionnement de la journée. L'enfant venant seul doit se présenter à l'animateur dès son arrivée.
Au centre de loisirs, les enfants des classes de maternelle (PS-GS) doivent toujours être accompagnés à leur arrivée.
En fin de matinée ou d'après midi, l**a prise en charge par le centre de loisirs s'arrête dès que l'enfant est remis par un animateur aux parents ou aux personnes autorisées à le récupérer**, qui doivent être mentionnées par les parents via leur Espace Famille.
Les personnes mandatées par écrit doivent être munies d'une pièce d'identité et **être âgées de 11 ans minimum.**
L'enfant, ayant l'autorisation de rentrer seul chez lui, peut partir dès 17h avec l'accord de son animateur **à partir de l'âge de 9 ans**. Cette autorisation doit être mentionnée sur l'Espace Famille.

2. Difficultés d'accueil d'un enfant

Une concertation sera engagée avec une famille, lorsque **régulièrement** leur enfant par son comportement :
• se met en danger (fugue, …),
• met en danger d'autres enfants (coups, …) et/ou l'équipe d'animation,
• génère une attention démesurée de l'équipe d'animation, pénalisant l'encadrement des autres enfants au point de ne plus pouvoir garantir leur sécurité.

Cette concertation permettra d'aménager l'accueil de l'enfant au sein de la structure (en demi-journée, sur un nombre restreint de jours par semaine, …).
En cas de désaccord avec la famille lors de la concertation, ces aménagements peuvent être imposés.

3. Absence de l'enfant

Les parents doivent informer par mail le secrétariat de l'absence de leur enfant, afin de libérer au plus vite des places pouvant bénéficier à d'autres enfants.
Toute annulation par une famille est définitive.

Aucun avoir ne sera octroyé en cas de maladie ou autre motif, même avec un certificat médical.
Toutefois à la condition de prévenir par mail en amont (la veille au plus tard), une famille bénéficiera d'un avoir dans la limite d'une absence par enfant et par trimestre.
En cas d'hospitalisation (plâtre, accident, opération...), un avoir sera octroyé aux familles sur les jours d'absences, sous présentation d'un certificat médical.

Les avoirs obtenus peuvent être utilisés pour régler une autre inscription ou l'inscription d'un autre enfant **de la même famille**.
Aucun remboursement ne sera effectué.

4. L'enfant malade

En cas d'infection virale (varicelle, rougeole, scarlatine, …), la direction a toute latitude de refuser un enfant en cas de risques de contagion, par respect pour les autres familles dont les enfants sont accueillis sur le même groupe.

Si un enfant est malade au cours de la journée au centre de loisirs, les parents seront immédiatement prévenus par téléphone.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf autorisation du directeur, lorsque l'autorisation parentale est mentionnée par écrit sur la fiche d'inscription de l'enfant.
Dans ce cas, les parents devront fournir :

- l'ordonnance du médecin
- les médicaments dans leur emballage d'origine (nom et prénom de l'enfant inscrits sur chaque boîte)

En cas de traitement avec une gestion individuelle importante, la direction ne s'engage pas à administrer les médicaments automatiquement.
Un accord préalable de prise en charge doit être trouvé pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

L'enfant peut ne pas être accueilli en centre de loisirs, en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

5. Mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Ce protocole, validé par un médecin, permet d'accueillir un enfant en situation de handicap dans les meilleures conditions, au moyen d'un suivi médical de l'enfant.
En fonction des activités et de la nature du handicap, l'enfant pourrait être inscrit sur un planning adapté.

6. Mise en place d'un Protocole d'Aménagement d'Accueil (PAA)

Pour les enfants en situation de handicap ou en maladie longue durée, à besoins spécifiques, sur présentation de justificatifs, un Protocole d'Aménagement d'Accueil pourra être mis en place en concertation avec nos services, pour pouvoir bénéficier d'un accueil adapté.

Dans un souci de bien-être et de cohérence éducative, les enfants des familles extérieures à la commune bénéficiaires d'un PAA au sein de la structure pourront être inscrits **au secrétariat le vendredi de la semaine d'inscription réservée aux mounards.**
Cela ne s'applique pas à leur fratrie, sujet aux mêmes dates d'inscription en ligne que les autres familles extérieures.

7. Les vaccins

L'enfant ne sera pas accepté au centre de loisirs si ses vaccins ne sont pas à jour.

8. Tenue vestimentaire

Il est souhaitable que les enfants fréquentant le centre de loisirs soient vêtus d'une tenue adaptée aux activités pratiquées, notamment celles se déroulant à l'extérieur.

9. Transport

Lors des activités, nous pouvons utiliser **les transports collectifs** (bus, STAS, véhicules communaux, minibus ou voitures de service) **avec les animateurs.**

10. Secteur « Jeunesse »

Le Centre de Loisirs – 6ème-Terminale est un lieu de loisirs, ouvert durant les vacances scolaires, pour les jeunes des classes de 6ème jusqu'à la Terminale ((jusqu'à 17 ans inclus).

Le Club Préados est un lieu de loisirs, de suivi individualisé et d'accompagnement à la scolarité, ouvert les mercredis après-midi en période scolaire, pour les jeunes des classes de 6ème et de 5ème ((jusqu'à 17 ans inclus).

L'accueil Ados est un lieu de loisirs, de suivi individualisé et d'accompagnement à la scolarité, ouvert les vendredis soir en période scolaire, pour les jeunes de la 4ème à la Terminale ((jusqu'à 17 ans inclus).

➢ Le Conseil Jeunes

Le Conseil est un lieu de sensibilisation à l'engagement citoyen.

Les objectifs sont les suivants :

- Mettre à disposition des jeunes un espace de dialogue, pour favoriser à une attitude d'ouverture face aux différences,
- Valoriser le fonctionnement des jeunes et des groupes,
- Initier les jeunes à la vie associative,
- Initier les jeunes au civisme, à la citoyenneté et à la vie démocratique,
- Prendre conscience de leurs droits et leurs devoirs de citoyens,
- Aider les jeunes à comprendre le fonctionnement des institutions,
- Permettre aux jeunes d'être reconnus comme des citoyens actifs agissant dans l'intérêt collectif,
- Favoriser la participation et l'implication,
- Permettre aux jeunes d'être acteur du changement local,
- Permettre aux jeunes d'exprimer leurs besoins et leurs idées sur la commune,
- Aider les jeunes à grandir dans la société et la commune tout en leur permettant d'apprendre les règles de vie collective,
- Initier les jeunes à la démarche de projets.

o Participation financière

Une participation de 5 euros pour la saison est demandée aux familles pour les jeunes qui souhaitent fréquenter l'accueil Ados et le Conseil Jeunes.

- Horaires de fréquentation spécifiques

Au niveau des horaires, le Club Préados et l'Accueil Ados peuvent être fréquentés librement par les jeunes, qui ont la possibilité d'en partir à tout moment.
Mais dès lors qu'ils sont en dehors de l'enceinte des locaux, ils ne sont plus soumis à la responsabilité de l'encadrement.

La transmission d'une autorisation parentale via l'Espace Famille est nécessaire pour participer au Club Préados et à l'Accueil Ados.
Par ce biais, les familles consentent que leur enfant puisse s'inscrire et fréquenter, sans validation de leur part, le Club Préados et l'Accueil Ados de Saint-Priest en Jarez, que ce soit dans le cadre de l'accueil libre des mercredis (entre 13h30 et 18h15) et des vendredis (entre 18h et 22h), ou lors des sorties organisées.

- Sécurité :

  - Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du Clos Bayard *(prévu à l'article L. 335-28 du Code de la sécurité publique)*.
  - Il est également formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool et autres produits illicites dans l'enceinte du Clos Bayard.
  - Les objets personnels et de valeur sont acceptés, dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement.
    En revanche, ils sont fortement déconseillés. En cas de perte, de vol ou de dégradation, la municipalité ne peut en aucun cas être tenue pour responsable.

- « Quartier libre » :

  Pour les adolescents, l'équipe d'animation peut proposer des quartiers libres, dans un cadre sécurisé. Ces temps comportent des consignes précises à respecter par les adolescents :
  - un périmètre défini en fonction du lieu du « quartier libre » à ne pas dépasser (zone de déplacement),
  - être toujours par groupe (minimum de 3 personnes),
  - avoir un téléphone pour contacter un animateur si besoin.

➢ Le fonctionnement du Secteur « Jeunesse »

LE CLUB PRÉADOS
6ème-5ème
(accueil libre)

LES MERCREDIS

Les horaires :
De 13h30 à 18h15 pour les 6èmes – 5èmes

Capacité d'accueil : **12 places**
Le nombre de places est limité en fonction des capacités ci-dessus, mais il peut varier en fonction d'activités spécifiques proposées.

Périodes d'ouverture (cf. plaquette du PEJ)

Accueil et départ des jeunes
Le jeune est pris en charge par le centre de loisirs dès l'instant où il se présente à l'équipe d'animation du secteur « Jeunesse ».
Les jeunes peuvent fréquenter librement le Club Préados. Ils ont la possibilité d'en partir à tout moment avec l'autorisation de leur animateur. Cette autorisation doit être mentionnée par écrit sur la fiche d'inscription du jeune.
Dès cet instant, ils ne sont plus soumis à la responsabilité de l'encadrement.
La commune n'est pas responsable des heures d'arrivée et de départ.

Lors des activités/sorties à St-Etienne ou St-Priest en Jarez, le jeune peut partir seul du lieu d'activité avec l'accord des parents et de l'animateur. Cette autorisation est accordée par les parents, via l'Espace Famille.

Tarification Accueil Ados
5€ pour l'année scolaire
+ demi-journée payante lors des sorties organisées,
cf. tarifs centre de loisirs, page 7

L'ACCUEIL ADOS
4ème-Terminale
(accueil libre)

LES VENDREDIS
PROJETS DE LOISIRS

Les horaires :
- → **Vendredis de 18h à 22h**
- → Autres jours et horaires en fonction des activités et des projets

Capacité d'accueil : **12 places**
Le nombre de places est limité en fonction des capacités ci-dessus, mais il peut varier en fonction d'activités spécifiques proposées.

Accueil et départ des jeunes
Le jeune est pris en charge par le centre de loisirs dès l'instant où il se présente à l'équipe d'animation du secteur « Jeunesse ».
Les jeunes peuvent fréquenter librement l'accueil ados. Ils ont la possibilité d'en partir à tout moment avec l'autorisation de leur animateur. Cette autorisation doit être mentionnée par écrit sur la fiche d'inscription du jeune.
Dès cet instant, ils ne sont plus soumis à la responsabilité de l'encadrement.
La commune n'est pas responsable des heures d'arrivée et de départ.

Lors des activités/sorties à St-Etienne ou St-Priest en Jarez, le jeune peut partir seul du lieu d'activité avec l'accord des parents et de l'animateur. Cette autorisation est accordée par les parents, via l'Espace Famille.

Tarification Accueil Ados
5€ pour l'année scolaire
+ demi-journée payante lors des sorties organisées,
cf. tarifs centre de loisirs, page 7

LE CONSEIL JEUNES
6ème-Terminale
(accueil libre)

PROJETS CITOYENS

Les horaires :
- → Variables en fonction des disponibilités des conseillers jeunes, des activités et des projets

Capacité d'accueil : Variable

Périodes d'ouverture (cf. plaquette du PEJ)

Accueil et retour des jeunes
Le jeune est pris en charge par l'animateur jeunesse dès l'instant où il se présente à lui.

Les jeunes peuvent fréquenter librement le Conseil Jeunes. Ils ont la possibilité d'en partir à tout moment avec l'autorisation de leur animateur. Cette autorisation doit être mentionnée par écrit sur la fiche d'inscription du jeune.
Dès cet instant, ils ne sont plus soumis à la responsabilité de l'encadrement.
La commune n'est pas responsable des heures d'arrivée et de départ.

Lors des activités/sorties à St-Etienne ou St-Priest en Jarez, le jeune peut partir seul du lieu d'activité avec l'accord des parents et de l'animateur. Cette autorisation est accordée par les parents, via l'Espace Famille.

Tarification Accueil Ados
5€ pour l'année scolaire

CENTRE DE LOISIRS
6ème–Terminale
(sur inscription)

VACANCES SCOLAIRES
Hiver, printemps, été (juillet), automne et Noël (une semaine)

Les horaires : de 8h15 à 18h15
- → Matin :
  - Accueil de 8h15 à 9h45
  - Départ de 11h30 à 12h15
- → Après-midi :
  - Accueil de 13h30 à 14h
  - Départ de 17h à 18h15

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction du programme d'activités.

Capacité d'accueil :
24 places
Le nombre de places est limité en fonction des capacités ci-dessus, mais il peut varier en fonction d'activités spécifiques proposées (piscine, patinoire, accro branches, etc.).

Périodes d'ouverture (cf. plaquette du PEJ)

Accueil et retour des jeunes
Le jeune est pris en charge par le centre de loisirs dès l'instant où il se présente à l'équipe d'animation du secteur « Jeunesse ».
Cette même prise en charge par le centre de loisirs s'arrête dès que le jeune est remis par un animateur aux parents ou personnes autorisées à le récupérer. Les personnes mandatées sur l'Espace Famille doivent être munies d'une pièce d'identité. Le jeune ayant l'autorisation de rentrer seul chez lui peut partir dès 17h avec l'accord de son animateur. Cette autorisation est accordée par les parents, via l'Espace Famille.

Tarification Centre de Loisirs – 6ème-Terminale
cf. tarifs centre de loisirs, page 7

10. Responsabilités de l'enfant et du jeune

Exclusion :
Tout manque de respect envers le personnel, le règlement intérieur, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants et des jeunes dans le cadre des activités, mais également à l'extérieur du centre de loisirs sera signalé. Le personnel en avertira les parents et se réserve le droit de prendre toute mesure d'exclusion qui s'imposerait.

Utilisation des téléphones portables :
L'usage du téléphone (photos, vidéos, appels…) est autorisé uniquement avec l'accord des animateurs.
Toutes diffusions (photos, vidéos...) sont strictement interdites.

V. LA CANTINE

Les repas sont préparés par le Centre Départemental d'Aide par le Travail dans leur cuisine.
3 types de repas seront proposés au choix :

- traditionnel
- végétarien
- sans porc

1. Lieu

Les repas se déroulent au CDAT, sur la commune. Les enfants s'y rendent à pied accompagnés des animateurs.

2. Réservations

Les repas doivent être réservés par les familles, 48h ouvrées à l'avance sur leur Espace Famille.

3. Les allergies ou intolérances

Toute allergie ou intolérance alimentaire doit être inscrite sur la fiche sanitaire et signalée à la direction. Dans ce cas un Projet d'Accueil Individualisé et une procédure « panier repas » seront mis en place. Il s'agit de la même convention que celle utilisée dans le cadre du restaurant scolaire.
Pour les enfants ayant une allergie alimentaire, nous demandons aux familles de fournir le goûter.

Jean Michel PAUZE
Maire de Saint-Priest en Jarez